

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq septembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ALLOUESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Gérard LE ROY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2024

Présents : Gérard LE ROY, Maire, Martine AUDIC, Patrick LE POUL, Marie-Hélène JÉHANNO, Jean-Claude MORICE, Myriam DANIEL, Audrey CORFMAT, Marie-Andrée CORBEL, Magali LE GOFF, Gérard GUILLO, Astrid MAUGUEN, Éric PÉDRONO, Régis LE MOGUÉDEC, Mickaël SÉVENO, Mickaël CONNAN

Secrétaire de séance : Marie-Hélène JÉHANNO

Absent excusé :

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE

Considérant qu'à l'issue des travaux de nettoyage et de réfection des joints de la flèche de l'église Saint Arnould des infiltrations ont été constatées lors des grandes pluies, pose d'un hydrofuge sur la flèche de l'église. Travaux confiés à la SAS Alpinistes Brestois du Bâtiment de GUIPAVAS (Finistère) pour **4 206.42 € TTC**.

Pour compléter l'équipement de la cuisine du bâtiment multifonctions et conformément aux directives sanitaires en vigueur et après consultation des fournisseurs, acquisition auprès de la société RIVOAL d'une cellule de refroidissement et accessoires (étagère et support). L'investissement s'élève à **1 476 € TTC**.

Remboursement sinistre portant bris de glace à la salle polyvalente. Le règlement s'élève à **258.81 €**.

Après consultation des artisans et sur proposition de Madame l'Architecte des Bâtiments de France, travaux portant restauration du calvaire inscrit au titre des Monuments Historiques (croix de l'église) attribués à la société MOREAU de Lanouée (Morbihan). L'investissement s'élève à **1 576.80 € TTC**.

Transport des enfants de l'école Sainte Anne à la piscine de Locminé confié à la Sté Le Net de Réguiny. La prestation s'élève à **104 € TTC** par voyage.

Au regard du patrimoine des équipements de communications électroniques sur le territoire communal, émission d'un titre de recette de **2 070.11 €** pour redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2024 à l'encontre de France Télécom.

Considérant que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur la commune donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, émission d'un titre de recette de **378 €** à l'encontre de GRDF pour l'année 2024.

Renouvellement du contrat pour le nettoyage intérieur et extérieur des vitres et huisseries bâtiments communaux avec la Société Proxhygie de Colpo selon les modalités et tarifs suivants :

Bâtiment	Nombre passage annuel	Prix € HT par passage
Intervention trimestrielle nettoyage vitrerie des locaux (mairie, salle polyvalente, bâtiments multifonctions, atelier des services techniques, boulodrome)	4	280.00

DÉLIBÉRATION N° 47 – 2024 - APPROBATION CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024

Le compte rendu du Conseil municipal du 19 juin 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATION N° 48 – 2024 - REHABILITATION SALLE POLYVALENTE

Exposé de Monsieur le Maire

Lors de sa séance du 9 septembre 2023, le Conseil municipal s'est prononcé pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente.

Considérant l'incertitude d'octroi de subventions, le Conseil municipal a décidé, lors de sa séance du 28 mai dernier, de surseoir à la totalité des travaux de rénovation énergétique prévus initialement et de prioriser le remplacement du chauffage des salles 1 et 2 et le relamping des salles.

Aujourd'hui, des travaux urgents portant sur la réfection des toitures, véritables passoires thermiques, sont à envisager.

Considérant ces précédentes décisions et ce dernier constat, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à arrêter le programme définitif des travaux à réaliser en priorité.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil municipal

- Décide la réalisation des travaux suivants sur la salle polyvalente :
 - réfection du chauffage des salles 1 et 2,
 - relamping des salles : remplacement des luminaires actuels par une technologie LED,
 - réfection et isolation des toitures des terrasses de la scène de la salle 1 et de la réserve de la salle 2,
- Sollicite une subvention maximum du département du Morbihan au titre de la Dotation de Solidarité Territoriale et de l'État au titre du Fonds verts,

- Approuve le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Poste	Montant (€)	Financier	Montant (€)
Travaux	68 638.31	Département (25 %)	18 017.56
Marge pour imprévus (5 %)	3 431.92	Fonds verts (25 %)	18 017.56
		Fonds propres (50 %)	36 035.12
Total	72 070.23	Total	72 070.23

DÉLIBÉRATION N° 49 – 2024 - APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment les IV et V de l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) suite à sa réunion en date 20 juin 2024 ;

Considérant que lors de sa réunion en date du 20 juin 2024, la CLECT a procédé à la fixation des attributions de compensation pour 2024 prenant en compte la part dégressive de voirie, la neutralisation des annuités de l'emprunt voirie échu, la modification des droits de tirage des communes d'Evellys, Moréac et Guéhenno, les coûts des services communs 2023 et le reversement de 50% des IFR Eoliennes 2023 ;

Considérant qu'au regard du rapport transmis par le Président de la CLECT, il convient de procéder à l'approbation dudit rapport et du montant de l'attribution de compensation 2024 de la commune ;

Le Conseil municipal, après délibération,

- approuve le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées,
- approuve l'attribution de compensation 2024 de la commune soit un reversement de 210 632,17 euros ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

DÉLIBÉRATION N° 50 – 2024 - CONVENTION SAISON CULTURELLE 2024-2025

Afin d'amener le spectacle vivant au plus près des habitants, le service culture de Centre Morbihan Communauté a choisi de développer une saison culturelle itinérante en se déplaçant sur l'ensemble du territoire.

C'est ainsi que, dans le cadre du festival « Contes en Scène », la Commune de Saint Allouestre accueillera 2 spectacles (4 représentations) pendant les vacances de la Toussaint.

Monsieur le Maire présente la convention à conclure avec Centre Morbihan Communauté pour préciser les modalités d'accueil des spectacles et le rôle de chacun des partenaires

Après délibération, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président de Centre Morbihan Communauté la convention de partenariat pour l'accueil des spectacles dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025 de Centre Morbihan Communauté.

Conseil municipal 25 septembre 2024

DÉLIBÉRATION N° 51 – 2024 – INSTAURATION DU PERMIS DE DÉMOLIR SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2015-482 du 27 avril 2015 portant diverses mesures d'application à la loi 2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.421-3 ;

Vu les articles R.421-26 et R.421-27 donnant la possibilité au conseil municipal d'instaurer un permis de démolir sur tout ou partie de la commune, pour des travaux sur des constructions autres que celles prévues à l'article R.421-28 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la carte communale actuellement en vigueur approuvée par délibération du conseil municipal en date du 05 mars 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Centre Morbihan Communauté en date du 24/03/2022 prescrivant l'élaboration d'un document d'urbanisme intercommunal ;

Vu le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) qui définit les objectifs de développement et d'aménagement pour les années à venir, présenté et débattu en conseil communautaire en date du 29/06/2023 et du 23/05/2024

Considérant outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'instaurer le dépôt d'un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal ; à l'exception des démolitions définies à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant agissant par délégation, à signer tous les documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION N° 52 – 2024 - FIXATION DES TAUX DE PROMOTION POUR L'AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article L522-27 du Code Général de la fonction publique, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité social territorial, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Il indique que les taux de promotion doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'appliquer le critère de "l'ancienneté" pour déterminer les taux de promotion.

Après avoir rappelé que le comité social territorial départemental a émis un avis favorable le 25 juin 2024, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune ainsi qu'il suit :

Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	X	Taux fixé par l'assemblée délibérante (en %)	=	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
---	---	--	---	---

CADRES D'EMPLOIS ET GRADES D'AVANCEMENT	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	Critères de détermination du taux de promotion	Taux de promotion proposé (en %)	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	Ancienneté	100	1

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- ◆ D'adopter les taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus.
- ◆ D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- ◆ De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} octobre 2024.

DÉLIBÉRATION N° 53 – 2024 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1er octobre 2024.

Emploi	Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Secrétaire général de mairie	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à temps complet
Agent technique polyvalent	Adjoint technique territorial	1 poste à temps complet
Agent technique polyvalent	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à temps complet
Agent technique polyvalent	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à temps non complet

DÉLIBÉRATION N° 54 – 2024 – RÉVISION LOYERS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la possibilité de réviser les loyers des différents logements locatifs de la commune.

En effet, ces loyers, révisables au 1er juillet de l'année en cours, sont fixés, depuis le 10 février 2008, suivant le nouvel indice de référence des loyers publié chaque trimestre par l'INSEE.

Conformément aux baux en vigueur et notamment la clause de révision qui indique que *"le loyer pratiqué y compris celui afférent aux annexes sera révisé chaque année le 1er juillet en cas de variation à la hausse"*,

Vu les loyers actuels,

Après avoir pris connaissance de l'indice de référence des loyers,

Considérant l'évolution annuelle du loyer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de revaloriser les loyers des locatifs sis rue Pierre le Beller.

A compter du 1^{er} juillet 2024, le loyer de l'appartement de type 2 s'élèvera à **227€11** et celui de l'appartement de type 3 à **370€66**.

DÉLIBÉRATION N° 55 – 2024 - ÉCHANGE COMMUNE DE SAINT-ALLOUESTRE/FREDERIQUE DOUX A TOULGOUËT

Vu la délibération numéro 69 – 2023 portant échange de terrain entre la Commune de Saint-Allouestre et Madame Frédérique DOUX au lieu-dit « Toulgouët »,

Considérant la nécessité d'officialiser cette décision par acte authentique,

Après délibération,

Le Conseil municipal décide

- de confier à l'office notarial Kerrand de Locminé (Morbihan) l'établissement de l'acte de mainlevée et de l'acte d'échange,

Conseil municipal 25 septembre 2024

- de prendre en charge les frais qui en résultent,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature des actes et des pièces attenantes.

DÉLIBÉRATION N° 56 – 2024 - PRIX CONCOURS MAISONS FLEURIES

Dans le cadre du concours des maisons fleuries, Madame Martine AUDIC, première adjointe en charge du fleurissement, invite le Conseil municipal à se prononcer sur les prix attribués aux lauréats du concours des maisons fleuries.

Après délibération,

Considérant que les catégories de classement sont au nombre de trois,

le Conseil municipal décide d'attribuer

- un bon d'achat de 30 € au premier de chaque catégorie,
- un bon d'achat de 20 € au deuxième et troisième de chaque catégorie,
- un plan d'une valeur approximative de 15 € à tous les participants.

Les bons d'achat et les plants seront pris à la pépinière de Kerhello de Billio.

Les factures attenantes seront prises en charge à l'article 6574 "bourses et prix".

DÉLIBÉRATION N° 57– 2024 - TARIFICATION CANTINE ECOLE PUBLIQUE SAINT JEAN BREVELAY

Monsieur le Maire donne lecture du courrier relatif à la tarification de la cantine de l'école publique de Saint Jean Brévelay adressé par les Parents d'élèves élus au Conseil d'Ecole « Paul Emile Victor » de Saint Jean Brévelay.

Considérant que le service de restauration est un service public facultatif,

Considérant que chaque collectivité est libre d'appliquer ses propres tarifs et son propre règlement,

Après délibération, le Conseil municipal ne réserve pas de suite favorable à la prise en charge du surcoût cantine appliqué par la Commune de Saint Jean Brévelay aux élèves non domiciliés sur son territoire.